

Coopération et participation à l'exploitation de la force hydraulique

La production d'électricité et le tourisme sont les deux principales sources de revenus des communes de montagne. Deux domaines aux intérêts divergents, que les communes concernées doivent s'efforcer de concilier. Aménager une centrale hydroélectrique fournissant du courant ou préserver le caractère naturel d'une cascade ou d'un torrent: le choix ne répond pas aux mêmes impératifs.

La coopération entre les instances habilitées à délivrer des concessions de droits d'eau et la collaboration avec les entreprises électriques permettent bien souvent d'élaborer des solutions plus judicieuses et plus efficaces au plan régional que celles mises en œuvre dans le cadre d'initiatives isolées. Une participation adaptée permet également d'intégrer des considérations environnementales. Tous les intérêts peuvent ainsi être pris en compte pour forger un avenir économiquement viable et écologiquement responsable pour la région.



Quel rôle notre commune joue-t-elle dans l'attribution des droits d'eau?

La concession hydraulique est accordée dans le canton des Grisons par les communes, dans le canton du Valais par les communes pour les affluents, dans le canton d'Uri, selon le territoire, soit par les corporations d'Uri et d'Ursern, soit par le canton, dans le canton de Schwyz par les districts et dans le canton de Glaris notamment par les riverains. Dans les autres cantons, ce sont les autorités cantonales compétentes qui

délivrent les droits d'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau publics.

Selon la législation cantonale, les communes concernées disposent de droits de participation. Elles sont par ailleurs amenées à négocier avec l'entreprise électrique la mise à disposition de terrains communaux pour la réalisation du projet de centrale.

Quand envisager une coopération?

Modification de la concession des droits d'eau

- **Echéance de la concession existante**

Si vous ne collaborez pas encore avec les communes voisines en matière d'utilisation de la force hydraulique, une coopération vous permettra d'élaborer des solutions plus intéressantes en termes de technique, d'exploitation et d'écologie.

- **Modernisation ou extension d'une centrale existante**

Vous pouvez envisager une coopération si plusieurs communes sont concernées par la modernisation d'une installation et qu'une modification de la concession est prévue.

Optimisation de la qualité du site et de l'exploitation des ressources

Le tourisme et la production d'électricité sont deux piliers de l'économie des communes disposant de la force hydraulique. Grâce à des coopérations judicieuses au niveau de la région, il est possible de concilier production énergétique et préservation de la naturalité des sites. La priorité pourra p. ex. être donnée dans une partie de la région aux cours d'eau naturels présentant une grande valeur écologique et touristique, dans une autre partie à l'exploitation de la force hydraulique à des fins de production électrique. Les pertes subies du fait de la renonciation à l'utilisation de la force hydraulique pourront être compensées par une cession des taxes sur l'utilisation de l'eau ou par le «centime paysager» versé par la Confédération pour la préservation de paysages d'importance nationale.

Projet de (petite) centrale hydroélectrique sur le territoire de votre commune

Si votre commune dispose d'un potentiel hydraulique inexploité, il peut être intéressant de voir si une solution rentable et écologique peut être trouvée en coopération avec une commune voisine ou une entreprise électrique régionale. Trois options s'offrent à vous:

- réaliser seuls le projet;
- bâtir une centrale hydroélectrique en partenariat avec la ou les communes voisines;
- utiliser le potentiel hydraulique dans une (grande) centrale existante.

Optimisation et extension des centrales existantes

Pour des raisons à la fois économiques et écologiques, l'extension ou la modernisation d'une centrale existante doit être privilégiée par rapport à l'aménagement de nouvelles petites centrales. Priorité doit donc être donnée aux alliances permettant d'investir dans des mesures d'agrandissement ou d'accroissement de la performance et de l'efficacité de l'installation considérée.





Bénéfices de la coopération

Renforcement du pouvoir de négociation

Lorsque la coopération aboutit à la création d'une organisation dotée de compétences décisionnelles, vous gagnez en crédibilité, un interlocuteur unique étant désigné pour entrer en négociation avec l'entreprise électrique.

Cumul des connaissances et des expériences

En regroupant leurs connaissances et leurs expériences, les communes sont à même de définir de meilleures solutions dans le cadre des négociations avec les entreprises électriques et le canton.

Obtention de résultats plus probants

Si les coopérations et les participations tendent à allonger la durée du processus de négociation de la concession, les résultats obtenus font l'objet d'un large consensus. Les réticences sont ainsi peu nombreuses une fois passé le vote relatif à l'attribution de la concession, de sorte que le projet peut rapidement être mis en œuvre.

Pour s'assurer que les divers intérêts (production d'énergie, protection du paysage et de l'environnement) ont bien été pris en compte, l'utilisation de la force hydraulique doit au préalable faire l'objet d'une analyse approfondie au niveau régional ou cantonal.

Préservation de la continuité et des connaissances au sein de l'organisation

Les coopérations permettent de compenser un point faible du système suisse de milices, à savoir les changements intervenant au niveau des instances politiques et la perte de savoir qui en résulte.

Éléments à prendre en compte en cas de renouvellement de la concession ou d'attribution d'une nouvelle concession

1. Définissez vos objectifs et vos possibilités.

- Quelles tâches incombent à la commune, quelles tâches ne font pas partie de ses prérogatives?
- Quelles sont les connaissances à disposition?
- Quel risque (financier) la commune est-elle prête à courir?
- A quel résultat est-il réaliste de parvenir lors des négociations (taxe sur l'utilisation de l'eau, énergie gratuite, contribution à des revalorisations écologiques, financement des infrastructures, etc.)?

N'hésitez pas à ce stade à solliciter l'assistance d'un conseiller.

2. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

Confiez l'élaboration des bases décisionnelles à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude devra notamment clarifier les points suivants:

- Le projet sera-t-il mené par la commune uniquement?
- Une coopération est-elle envisagée pour ce projet?
- L'intégralité de la réalisation du projet doit-elle être confiée à un tiers?

N'oubliez pas qu'il existe des études et des documents sur les différents modèles envisageables, ainsi que sur leurs avantages et leurs inconvénients pour les communes. Renseignez-vous auprès du canton ou d'une communauté d'intérêts dans votre canton.

3. Déterminez la suite de la procédure.

Clés du succès des coopérations

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population.

Communiquer ouvertement et franchement

Toute coopération implique une confiance mutuelle entre les partenaires. L'établissement d'un climat de confiance passe essentiellement par une communication franche et ouverte. Manigancer dans le dos d'autrui peut donc remettre en question la coopération.

Donner et recevoir

Tous les acteurs impliqués dans une coopération doivent bénéficier d'une valeur ajoutée. Ils ne doivent donc pas chercher à imposer des exigences maximales, mais être à l'écoute des préoccupations des parties adverses et contribuer à l'élaboration d'une solution acceptable pour tous.

Éliminer les vieilles animosités

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décisionnaires des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

Une participation active pour accélérer la validation du projet

La participation de tous les acteurs (citoyens, communes, canton, entreprises électriques et organisations environnementales) conditionne la réussite des projets liés à l'exploitation de la force hydraulique et l'obtention des autorisations nécessaires. Afin que personne ne se sente victime de désinformation, tous les participants doivent avoir accès aux mêmes données. Le projet aura d'autant plus de chances d'être approuvé que les prestations négociées sont perçues par chacun comme appropriées.

Lorsqu'un projet de centrale hydroélectrique est soutenu par les citoyens, la région et les offices cantonaux concernés (de l'énergie, de l'environnement et des eaux), le degré d'acceptation est élevé et le risque d'objections minime.

Pour plus d'informations

- Heimfall und Neukonzessionierung von Wasserkraftwerken (en allemand uniquement)
Fiche technique, ASAE, 2012, www.swv.ch/fr

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
5401 Baden
www.swv.ch/fr

WWF Suisse
8004 Zurich
www.wwf.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch